Turco Española, S.A. s'engage pour l'application de pratiques éthiques et la supervision de leur bonne mise en place dans tous les domaines d'action ; cet engagement s'étend à nos fournisseurs qui devront accepter formellement ce code et s'engager à le respecter.

ÉTHIQUE : développer les relations commerciales en répondant à des principes d'éthique d'entreprise et de gestion transparents.

Anticorruption : le fournisseur ne doit pas donner ou recevoir, directement ou indirectement de pots-de-vin ou autres bénéfices inappropriés pour obtenir des avantages financiers, commerciaux ou d'autre type de la part d'associés commerciaux (clients, fournisseurs), fonctionnaires publics, administrations publiques, institutions et autres parties intéressées.

Anti-monopole : le fournisseur devra respecter la concurrence loyale et soutiendra les régulations pour qu'elles soient justes et adaptées. Tous ses employés se conduiront selon les principes de libre concurrence et les lois applicables. Comme il s'agit de concurrents, le fournisseur ne doit pas permettre d'activités destinées à influencer les prix ou les conditions, division de territoires de ventes ou clients, ou utiliser des moyens prohibitifs.

Conflit d'intérêts : le fournisseur devra posséder des mécanismes qui, en cas de conflit d'intérêt de ses employés, garantiront que l'indépendance de l'action du fournisseur et son respect de la législation en vigueur ne soient pas affectées.

Protection des informations : les informations fournies au fournisseur seront considérées comme réservées et confidentielles. Il est de la responsabilité du fournisseur et de ses employés d'adopter les mécanismes nécessaires pour protéger es informations.

PRATIQUES PROFESSIONNELLES : respecter la protection des droits de l'homme et du travail, reconnus internationalement, au sein du domaine d'action.

Travail forcé : le fournisseur devra adopter les mesures nécessaires au sein de son organisation pour éliminer toute forme ou modalité de travail forcé ou obligatoire, ce dernier se comprenant comme travail ou service exigé à un individu sous la menace.

Travail des enfants : le fournisseur refusera expressément l'emploi de main d'oeuvre infantile au sein de son organisation et respectera les âges minimum conformément à la législation applicable. Il possèdera les mécanismes adaptés pour la vérification de l'âge de ses employés.

Droit d'association et négociation collective : le fournisseur respectera la liberté d'association syndicale et le droit à la négociation collective des travailleurs, en appliquant les normes pour chaque cas.

Égalité des chances et non-discrimination : le fournisseur devra refuser toute pratique discriminatoire en matière d'emploi et occupation, garantissant à tous ses employés un traitement égalitaire et non discriminatoire, indépendamment de la race, origine ethnique ou culturelle, religion, genre, orientation sexuelle, nationalité, âge, degré de handicap et autres circonstances légalement protégées.

SANTÉ ET SÉCURITÉ : fournir un environnement de travail sûr en respectant les conditions établies en matière de prévention des risques professionnels.

Protection du travailleur : le fournisseur veillera à la protection de ses employés en les protégeant de la surexposition aux risques chimiques, physiques, biologiques et des tâches qui demandent trop d'efforts physiques.

Situations d'urgence potentielles : le fournisseur identifiera et évaluera les situations d'urgence potentielles sur le lieu de travail et en minimisera le plus possible l'impact via la mise en place de plans d'urgence et de procédures de réponse face aux urgences.

Formation et compétence : le fournisseur devra doter son personnel de la formation et des moyens nécessaires pour réaliser son travail conformément à ce qui est stipulé.

ENVIRONNEMENT : conserver une approche préventive qui favorisera l'environnement en développant des initiatives qui feront la promotion d'une plus grande responsabilité environnementale.

Aspects environnementaux : le fournisseur devra respecter les normes applicables et devra obtenir et mettre à jour toutes les autorisations, licences et registres nécessaires.

Déchets et émissions : le fournisseur disposera de systèmes qui garantiront la sécurité lors de la manipulation, transfert, stockage, recyclage, réutilisation et gestion des déchets, des émissions dans l'air et du déversement des eaux résiduelles. Toutes ces activités avec un possible effet sur la santé humaine seront gérées de façon adaptée, contrôlée et traitée avant de libérer toute substance dans l'environnement.

Préservation des ressources : on attend des fournisseurs qu'ils utilisent les ressources naturelles comme l'eau, les sources d'énergie et les matières premières de façon contrôlée. On diminuera ainsi les répercussions sur l'environnement et le climat via des procédures, du remplacement de matériaux, le recyclage et la réutilisation. Les fournisseurs participeront au développement et à l'utilisation de produits et procédés afin de minimiser les émissions de gaz à effet de serre.

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES PRODUITS : développer l'amélioration continue de la qualité des produits et services fournis.

Conditions de qualité : les fournisseurs respecteront toutes les conditions de qualité pour fournir des biens et des services qui s'ajusteront systématiquement aux besoins de Turco Española, S.A.

Conditions légales et du client : tous les produits et services livrés par le fournisseur devront respecter les standards et paramètres de qualité et sécurité requis par les lois applicables, en prêtant une attention spéciale au respect des délais de livraison et aux prix accordés.

Sécurité des produits : les fournisseurs disposeront des fiches de données de sécurité avec toutes les informations de sécurité nécessaires pour les substances dangereuses utilisées.

SOUS-TRAITANCE : assurer le respect de ces conditions de la part de ses collaborateurs et sous-traitants.

Chaîne de distribution : les fournisseurs s'assureront que leurs propres fournisseurs et sous-traitants sont sujets aux principes d'action équivalents à ceux de ce code.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles font référence à toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable, y compris toute information qui, lorsqu'elle est rassemblée, pourrait conduire à l'identification d'une personne spécifique.

Les fournisseurs s'engagent à respecter tous les principes et obligations énoncés dans le règlement général sur la protection des données 2016/679, la loi organique 3/2018 sur la protection des données et la garantie des droits numériques, ainsi que toute autre réglementation pertinente en vigueur à ce moment-là.

Lors de la signature de contrats avec des fournisseurs et des tiers, Turco Española, S.A. envoie et reçoit des données personnelles relatives à l'identité des personnes, telles que les négociateurs, les signataires de contrats ou les contacts désignés. Par conséquent, tous les contrats doivent contenir une clause spécifique sur la protection des données. Cette clause régira le traitement des données personnelles par les deux parties dans le cadre de la relation contractuelle.

COMMUNICATIONS

Nous avons établi un canal de communication pour que les fournisseurs, sous-traitants communiquent les conduites qui pourraient impliquer un nonrespect de ce code ; l'adresse pourra être également utilisée pour réaliser des consultations et/ou suggestions relatives à ce document: codigodeconducta@turco-spain.com

AUTRES ENGAGEMENTS : Turco Española, S.A. s'engage de façon éthique à respecter les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, dont est joint une copie.

NACIONES UNIDAS

PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

Les Dix Principes :

DROITS DE L'HOMME

- Principe N°1. Soutenir et respecter la protection des droits de l'homme.
- Principe N°2. Ne pas être complice d'abus des droits.

DOMAINE DU TRAVAIL

- Principe N°3. Soutenir les principes de la liberté d'association et syndicale et le droit à la négociation collective.
- Principe N°4. Eliminer le travail forcé et obligatoire.
- Principe N°5. Abolir toute forme de travail infantile.
- Principe N°6. Eliminer la discrimination en matière d'emploi et occupation.

ENVIRONNEMENT

- Principe N°7. Les entreprises devront conserver une approche préventive qui favorisera l'environnement.
- Principe N°8. Les entreprises doivent développer les initiatives qui feront la promotion d'une plus grande responsabilité environnementale.
- Principe N°9. Les entreprises doivent favoriser le développement de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

ANTICORRUPTION

- Principe N°10. Les entreprises et institutions devront travailler contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.